

1- Ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget 2023

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 8 décembre 2022, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

**Présents :** Alain DENIZOT, Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

**Absents :** Danièle BOISTIER (pouvoir à Eliane HUGUET), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Jean-Luc ALBOUY), Emilie FOREST (pouvoir à Carine PANDREAU), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER.

Eddy LAMARTINE, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 22
- ◆ Votants 26

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est possible d'ouvrir 25 % des crédits des dépenses d'investissement du budget primitif 2022 conformément à la réglementation et dans l'attente du vote du budget primitif 2023,

Considérant la nécessité pour la collectivité de payer les premières factures dans l'attente du vote du budget 2023 qui sera proposé au conseil municipal du 26 janvier 2023,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 décembre 2022,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :**

- autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement des budgets de l'exercice 2022, hors crédits liés à la dette, répartis de la manière suivante :

Article	Désignation	Budget 2022	Ouverture 2023
20	Immobilisations incorporelles	215004	53751
204	Immobilisations corporelles	25000	6250
21	Immobilisations corporelles	3 359 790	839 947

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité, le 26 DEC 2022 et acquiert un caractère exécutoire à compter de cette date.

le maire,

Alain DENIZOT



**inscrit** les crédits correspondants au budget primitif de 2023

Pour extrait conforme,  
le maire,  
Alain DENIZOT



2- Convention de concession avec ASSEMBLIA – bilan au 31 décembre 2021 et avenant n°8

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 8 décembre 2022, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

**Présents :** Alain DENIZOT, Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

**Absents :** Danièle BOISTIER (pouvoir à Eliane HUGUET), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Jean-Luc ALBOUY), Emilie FOREST (pouvoir à Carine PANDREAU), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER.

Eddy LAMARTINE, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 22
- ◆ Votants 26

Par délibération du conseil municipal du 27 janvier 2012, le conseil municipal a désigné ASSEMBLIA, anciennement dénommée la Société d'Équipement de l'Auvergne comme organisme aménageur de la ZAC « Cœur de Ville » et a approuvé la convention de concession d'aménagement.

Conformément à l'article 16 du cahier des charges des concessions et aux articles L.300-5 du code de l'urbanisme (alinéa 3), L.1523-2 (alinéa 3) et L.1523-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le concessionnaire remet au concédant le bilan prévisionnel de l'opération actualisé au 31/12/2021 ainsi que le compte rendu annuel d'activité. Conformément à la législation en vigueur, le CRACL est exprimé en hors taxes.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :**

- **approuve** le bilan actualisé au 31 décembre 2021 ainsi que le compte rendu annuel d'activité ;
- **autorise** monsieur le maire à verser la participation communale d'équilibre globale de l'opération (non taxable) d'un montant hors taxes de 21 000 euros au titre de l'exercice 2022 ;
- **autorise** monsieur le maire à verser la participation communale affectée à l'aménagement de l'entrée de la ZAC (participation taxable) d'un montant de 20 000 euros hors taxes au titre de l'exercice 2022 ;
- **autorise** monsieur le Maire à signer l'avenant n°8 ci-annexé prolongeant la concession jusqu'au 31 décembre 2028.

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité, le 20 Dec 2022 et acquiert un caractère exécutoire à compter de cette date.

le maire,

Alain DENIZOT



Pour extrait conforme,  
le maire,  
Alain DENIZOT

**3- Cimetière :  
tarifs applicables  
à compter du 1<sup>er</sup>  
janvier 2023**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 8 décembre 2022, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

**Présents :** Alain DENIZOT, Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

**Absents :** Danièle BOISTIER (pouvoir à Eliane HUGUET), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Jean-Luc ALBOUY), Emilie FOREST (pouvoir à Carine PANDREAU), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER.

**Eddy LAMARTINE, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 22
- ◆ Votants 26

Vu la délibération en date du 21 octobre 2021 approuvant les tarifs du cimetière pour l'année 2022,

Considérant que l'inflation est à un niveau très élevé avec un indice des prix à la consommation évalué en novembre 2022 par l'INSEE à +6,2%,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs applicables au cimetière,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 décembre 2022,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs suivants qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

	Tarif 2022	Tarif à partir du 01 01 2023	Ecart
Vacation funéraire	20,40	21,00	+2,94%
<b>CONCESSIONS</b>			
<i>Enfants de moins de 7 ans</i>			
Concession de 15 ans	30,60	31,50	+2,94%
Concession de 30 ans	66,90	68,70	+2,69%
Concession de 50 ans	87,45	90,00	+2,92%
<i>Adultes (2,70 x1,40 m) ou (2,70 x 2,40 m)</i>			
15 ans simple – 1 corps	56,25	57,90	+2,93%
15 ans simple – 2 corps superposés	75,75	78,00	+2,97%
30 ans simple – 1 corps	100,35	103,35	+2,99%
30 ans simple – 2 corps superposés	143,70	147,90	+2,92%
50 ans simple – 1 corps	222,45	228,90	+2,90%
50 ans simple – 2 corps superposés	280,20	288,60	+2,99%
30 ans – caveau double	288,15	296,70	+2,97%
50 ans – caveau double	674,40	694,50	+2,98%
Par corps supplémentaire – pleine terre ou caveau	69,15	71,10	+2,82%
<b>Caveau provisoire- avec un dépôt ne devant pas excéder 3 mois</b>			
Les quinze premiers jours	22,50	23,10	+2,67%

Quinzaine suivante	26,25	<b>27,00</b>	+2,86%
2ème mois	48,60	<b>49,95</b>	+2,78%
3ème mois	52,80	<b>54,30</b>	+2,84%
<b>Concession colombarium - cases</b>			
15 ans	352,20	<b>362,70</b>	+2,98%
30 ans	620,25	<b>638,85</b>	+3,00%
50 ans	1 244,10	<b>1 281,30</b>	+2,99%
<b>Jardin du souvenir – champ d’urnes (cavernes de 0,80 x 0,80m)</b>			
15 ans	154,50	<b>159,00</b>	+2,91%
30 ans	309,00	<b>318,15</b>	+2,96%
50 ans	463,50	<b>477,30</b>	+2,98%

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité, le **26 DEC 2022** et acquiert un caractère exécutoire à compter de cette date.

le maire,  
  
 Alain DENIZOT

Pour extrait conforme,  
 le maire,  
 Alain DENIZOT


4- Photocopies et impressions : tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 8 décembre 2022, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

**Présents :** Alain DENIZOT, Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

**Absents :** Danièle BOISTIER (pouvoir à Eliane HUGUET), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Jean-Luc ALBOUY), Emilie FOREST (pouvoir à Carine PANDREAU), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER.

Eddy LAMARTINE, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 22
- ◆ Votants 26

Vu la délibération en date du 21 octobre 2021 approuvant les tarifs des photocopies pour l'année 2022,

Considérant l'installation récente d'un îlot numérique au sein de l'agence postale communale du Pré Bercy à destination des particuliers pour la consultation et l'impression de documents,

Considérant la nécessité de fixer des tarifs d'impression à ce titre,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 décembre 2022

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de créer des tarifs pour les impressions à partir de l'îlot numérique de l'agence postale communale, de maintenir et d'approuver les autres tarifs ci-dessous :**

Désignation	Tarif 2022	Tarifs à partir du 01/01/2023	Ecart
Photocopie A4	0,15 €	0,15 €	+0,00%
Photocopie A3	0,30 €	0,30 €	
Impression noire îlot numérique A4		0,15 €	
Impression noire îlot numérique A3		0,30 €	
Impression couleur îlot numérique A4		0,50€	
Impression couleur îlot numérique A3		0,65€	

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité, le **26 DEC 2022** et acquiert un caractère exécutoire à compter de cette date.

le maire,

Alain DENIZOT



Pour extrait conforme,  
le maire,  
Alain DENIZOT

5- Salle des fêtes : tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 8 décembre 2022, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

**Présents :** Alain DENIZOT, Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

**Absents :** Danièle BOISTIER (pouvoir à Eliane HUGUET), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Jean-Luc ALBOUY), Emilie FOREST (pouvoir à Carine PANDREAU), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER.

Eddy LAMARTINE, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu la délibération en date 21 octobre 2021 approuvant les tarifs de la salle des fêtes pour l'année 2022,

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 22
- ◆ Votants 26

Considérant que l'inflation est à un niveau très élevé avec un indice des prix à la consommation évalué en novembre 2022 par l'INSEE à +6,2%,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs applicables pour la salle des fêtes,

Vu l'avis de la commission de la vie associative et de la vie locale en date du 26 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 décembre 2022,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

	AVERMOIS			NON AVERMOIS		
	2022	A partir du 01 01 2023	%	2022	A partir du 01 01 2023	%
Tarifs en euros						
1 jour de semaine	122	128	+4,92	173	182	+5,20
1 samedi	219	230	+5,02	311	327	+5,14
1 dimanche ou jour férié	219	230	+5,02	311	327	+5,14
1 week-end	336	346	+2,98	438	460	+5,02
Location à l'heure	22,40	23,50	+4,91	32,50	34,10	+4,92
Nettoyage si nécessaire	122	128	+4,92	122	128	+4,92

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité, le **26 DEC 2022** et acquiert un caractère exécutoire à compter de cette date.

le maire,

Alain DENIZOT



Pour extrait conforme,  
le maire,  
Alain DENIZOT



**6- Isléa : tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 8 décembre 2022, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

**Présents :** Alain DENIZOT, Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

**Absents :** Danièle BOISTIER (pouvoir à Eliane HUGUET), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Jean-Luc ALBOUY), Emilie FOREST (pouvoir à Carine PANDREAU), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER.

**Eddy LAMARTINE, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 22
- ◆ Votants 26

Vu la délibération en date du 21 octobre 2021 approuvant les tarifs d'Isléa pour l'année 2022,

Considérant que l'inflation est à un niveau très élevé avec un indice des prix à la consommation évalué en novembre 2022 par l'INSEE à +6,2%,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs applicables à ISLEA,

Vu l'avis de la commission de la vie culturelle et de la communication en date du 21 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 décembre 2022,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'augmenter les tarifs de 3% à 5% environ et ainsi d'approuver les tarifs ci-dessous qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

**ACTIVITES COMMERCIALES ET ARTISANALES**

PRESTATIONS	2022	2023	ECART €
Grande salle + foyer bar	1 020,00 €	<b>1 071,00 €</b>	51,00 €
Jour supplémentaire (forfait)	550,00 €	<b>577,00 €</b>	27,00 €
Foyer bar	108,00 €	<b>113,00 €</b>	5,00 €
Cuisine avec vaisselle	278,00 €	<b>291,00 €</b>	13,00 €
Cuisine sans vaisselle	112,00 €	<b>117,00 €</b>	5,00 €
<b>Immobilisation de la salle pour préparation :</b>			
La demi-journée	278,00 €	<b>291,00 €</b>	13,00 €
La journée	420,00 €	<b>441,00 €</b>	21,00 €
<b>FORFAITS</b>			
Service Sécurité Incendie Aide à Personnes / SSIAP1	32,00 € / H	<b>33,00 € / H</b>	1,00 €
Utilisation des salles annexes n°3/4/5 par salle	55,00 €	<b>57,00 €</b>	2,00 €

Mise en place et remise en état de la salle par les services municipaux (salaire horaire par agent appliqué au prorata du temps passé)	32,00 € / H	<b>33,00 € / H</b>	1,00 €
Forfait utilisation sono de type « conférence » (comprenant 6h, technicien préparation et présence technique)	231,00 €	<b>242,00 €</b>	11,00 €
Forfait utilisation sono de type « concert » modèle C. Heil (comprenant une sonorisation façade avec 6 retours de scène)	971,00 €	<b>1 019,00 €</b>	48,00 €
Présence d'un technicien pour le forfait utilisation sono de type « concert »	32,00 € / H	<b>33,00 € / H</b>	1,00 €
Forfait utilisation éclairage scénique (comprenant 8h : technicien / préparation et présence technique)	231,00 €	<b>242,00 €</b>	11,00 €
Forfait utilisation vidéo projecteur (comprenant 3h : technicien / préparation et présence technique)	172,00 €	<b>180,00 €</b>	8,00 €
Si utilisation supérieure au forfait, facturation des heures supplémentaires	32,00 € / H	<b>33,00 € / H</b>	1,00 €

**ASSOCIATIONS LOCALES – COMITES D'ENTREPRISES - ETS**

**AYANT SON SIEGE SOCIAL À AVERMES**

PRESTATIONS	2022	2023	ECART €
<b>1° Activités avec droits d'entrée (dîners dansants, spectacles, bals...)</b>			
Grande salle n° 1 avec foyer bar	345,00 €	<b>355,00 €</b>	10,00 €
Journée supplémentaire (forfait)	211,00 €	<b>217,00 €</b>	6,00 €
Foyer bar	54,00 €	<b>55,00 €</b>	1,00 €
Cuisine avec vaisselle	138,00 €	<b>142,00 €</b>	4,00 €
Cuisine sans vaisselle	54,00 €	<b>55,00 €</b>	1,00 €
<b>2° Activités sans droit d'entrée en général (manifestations diverses, congrès, arbres de Noël...)</b>			
Grande salle n° 1 avec foyer bar	236,00 €	<b>243,00 €</b>	7,00 €
Journée supplémentaire (forfait)	157,00 €	<b>161,00 €</b>	4,00 €
Cuisine avec vaisselle	138,00 €	<b>142,00 €</b>	4,00 €
Cuisine sans vaisselle	54,00 €	<b>55,00 €</b>	1,00 €
<b>3° Manifestations avec droits de participation (lotos, concours de belote, concours de tarot, autres jeux...)</b>			
Grande salle + bar + cuisine avec vaisselle	290,00 €	<b>298,00 €</b>	8,00 €
Journée supplémentaire (forfait)	182,00 €	<b>187,00 €</b>	5,00 €
<b>FORFAITS</b>			
Service Sécurité Incendie Aide à Personnes / SSIAP1	32,00 €/H	<b>33,00 €/H</b>	1,00 €
Utilisation des salles annexes n° 3/4/5 - la salle	54,00 €	<b>55,00 €</b>	1,00 €
Immobilisation pour préparation – la demi-journée	54,00 €	<b>55,00 €</b>	1,00 €
Mise en place et remise en état de la salle par les services municipaux (salaire horaire par agent appliqué au prorata du temps passé)	32,00 €/H	<b>33,00 €/H</b>	1,00 €
Forfait utilisation sono de type « conférence »	227,00 €	<b>233,00 €</b>	6,00 €



(comprenant 6h, technicien préparation et présence technique)			
Forfait utilisation sono de type « concert » modèle C. Heil (comprenant une sonorisation façade avec 6 retours de scène)	971,00 €	<b>1 000,00 €</b>	29,00 €
Présence d'un technicien pour le forfait utilisation sono de type concert	32,00 €/H	<b>33,00 €/H</b>	1,00 €
Forfait utilisation éclairage scénique (comprenant 8h : technicien / préparation et présence technique)	227,00 €	<b>233,00 €</b>	6,00 €
Forfait utilisation vidéo projecteur (comprenant 3h : technicien / préparation et présence technique)	172,00 €	<b>177,00 €</b>	5,00 €

**ORGANISMES NON ASSOCIATIFS ET ETS :**  
**colloques, congrès, conférences et tous types de réunions professionnelles**

PRESTATIONS	2022	2023	ECART €
Grande salle n° 1 avec foyer bar	628,00 €	<b>659,00 €</b>	31,00 €
Journée supplémentaire (forfait)	352,00 €	<b>369,00 €</b>	17,00 €
Foyer bar	108,00 €	<b>113,00 €</b>	5,00 €
Cuisine avec vaisselle	278,00 €	<b>291,00 €</b>	5,00 €
Cuisine sans vaisselle	112,00 €	<b>117,00 €</b>	5,00 €
Immobilisation pour préparation - la demi-journée	55,00 €	<b>57,00 €</b>	2,00 €
Utilisation des salles annexes n°3/4/5 – la salle	55,00 €	<b>57,00 €</b>	2,00 €
FORFAITS			
Service Sécurité Incendie Aide à Personnes / SSIAP1	32,00 €/H	<b>33,00 €/H</b>	1,00 €
Mise en place et remise en état de la salle par les services municipaux (salaire horaire par agent appliqué au prorata du temps passé)	32,00 €/H	<b>33,00 €/H</b>	1,00 €
Forfait utilisation sono de type « concert » modèle C. Heil (comprenant une sonorisation façade avec 6 retours de scène)	971,00 €	<b>1 019,00 €</b>	48,00 €
Présence d'un technicien pour le forfait utilisation sono de type « concert	32,00 €/H	<b>33,00 €/H</b>	1,00 €
Forfait utilisation éclairage scénique (comprenant 8h : technicien / préparation et présence technique)	231,00 €	<b>242,00 €</b>	11,00 €
Forfait utilisation vidéo projecteur (comprenant 3h : technicien / préparation et présence technique)	172,00 €	<b>180,00 €</b>	8,00 €

**ASSOCIATIONS - ORGANISMES - ETS N'AYANT PAS LEUR SIEGE SOCIAL**  
**À AVERMES**

PRESTATIONS	2022	2023	ECART €
<b>1° Activités avec droits d'entrée (dîners dansants, spectacles, bals ...)</b>			
Grande salle n° 1 avec foyer bar	628,00 €	<b>653,00 €</b>	25,00 €
Journée supplémentaire (forfait)	352,00 €	<b>366,00 €</b>	12,00 €
Foyer bar	108,00 €	<b>112,00 €</b>	4,00 €
Cuisine avec vaisselle	278,00 €	<b>289,00 €</b>	11,00 €
Cuisine sans vaisselle	112,00 €	<b>116,00 €</b>	4,00 €
<b>2° Activités sans droit d'entrée (manifestations diverses, congrès, arbre de Noël...)</b>			
Grande salle n° 1 avec foyer bar	352,00 €	<b>366,00 €</b>	14,00 €
Journée supplémentaire (forfait)	216,00 €	<b>224,00 €</b>	8,00 €
Cuisine avec vaisselle	278,00 €	<b>289,00 €</b>	11,00 €
Cuisine sans vaisselle	112,00 €	<b>116,00 €</b>	4,00 €
<b>3° Manifestations avec droits de participation (lotos, concours de belote, concours de tarot, autres jeux...)</b>			
Grande salle + bar + cuisine avec vaisselle	513,00 €	<b>533,00 €</b>	20,00 €
Journée supplémentaire (forfait)	296,00 €	<b>307,00 €</b>	11,00 €
<b>FORFAITS</b>			
Service Sécurité Incendie Aide à Personnes / SSIAP1	32,00 €/H	<b>33,00 €/H</b>	1,00 €
Utilisation des salles annexes n° 3/4/5 - la salle	55,00 €	<b>57,00 €</b>	2,00 €
Immobilisation pour préparation - la demi-journée	55,00 €	<b>57,00 €</b>	2,00 €
Mise en place et remise en état de la salle par les services municipaux (salaire horaire par agent appliqué au prorata du temps passé)	32,00 €/H	<b>33,00 €/H</b>	1,00 €
Forfait utilisation sono de type « conférence » (comprenant 6h, technicien préparation et présence technique)	231,00 €	<b>240,00 €</b>	9,00 €
Forfait utilisation sono de type « concert » modèle C. Heil (comprenant une sonorisation façade avec 6 retours de scène)	971,00 €	<b>1 009,00 €</b>	38,00 €
Présence d'un technicien pour le forfait utilisation sono de type « concert	32,00 €/H	<b>33,00 €/H</b>	1,00 €
Forfait utilisation éclairage scénique (comprenant 8h : technicien / préparation et présence technique)	231,00 €	<b>240,00 €</b>	9,00 €
Forfait utilisation vidéo projecteur (comprenant 3h : technicien / préparation et présence technique)	172,00 €	<b>178,00 €</b>	6,00 €

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité, le **26 DEC 2022** et acquiert un caractère exécutoire à compter de cette date.

le maire,

Alain DENIZOT



Pour extrait conforme,  
le maire,  
Alain DENIZOT



7- Subvention  
exceptionnelle 2022  
– Junior  
association

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 8 décembre 2022, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Présents : Alain DENIZOT, Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

Absents : Danièle BOISTIER (pouvoir à Eliane HUGUET), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Jean-Luc ALBOUY), Emilie FOREST (pouvoir à Carine PANDREAU), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER.

Eddy LAMARTINE, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

◆ En exercice	27
◆ Présents	22
◆ Votants	26

L'association « Junior Association Squat Jeunes » sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 330 euros afin de compenser une partie du coût du repas pris lors du déplacement des jeunes à Paris organisé en lien avec le Conseil Municipal Jeunes.

En effet, elle n'a pu bénéficier cette année de la subvention du conseil départemental sollicitée dans le cadre du dispositif « A fond(s) jeunes »,

Vu la demande de subvention présentée par la Junior Association,

Vu l'avis de la commission de la vie associative et de l'animation locale en date du 30 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 décembre 2022,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :**

- **d'attribuer** la somme de 330 € à la Junior association,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prélever cette somme sur l'article 6574 correspondant à la ligne « subvention non attribuée » qui a été adoptée lors du vote du budget primitif

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité, le **26 DEC 2022** et acquiert un caractère exécutoire à compter de cette date.

le maire,

Alain DENIZOT



Pour extrait conforme,  
le maire,  
Alain DENIZOT



8- Charte de la transition écologique et de la sobriété énergétique

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 8 décembre 2022, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

**Présents :** Alain DENIZOT, Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

**Absents :** Danièle BOISTIER (pouvoir à Eliane HUGUET), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Jean-Luc ALBOUY), Emilie FOREST (pouvoir à Carine PANDREAU), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER.

**Eddy LAMARTINE, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 22
- ◆ Votants 26

La ville d'Avermes est engagée depuis plusieurs années dans la transition écologique, notamment à travers la réduction de l'éclairage public, la démarche zéro phyto, l'amélioration du cadre de vie avec la création du parc de la biodiversité et d'un parc éco-sensoriel ou encore la tenue des Journées Nature organisées par l'AVCA sur les thématiques environnementales.

Dans un contexte de réchauffement climatique, d'une diminution de la biodiversité tant animale que végétale entraînant des conséquences sur la santé et la qualité de vie des habitants, il est proposé au conseil municipal une charte de la transition écologique associée aux mesures de sobriété énergétique qui apparaissent comme un élément essentiel dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Cette charte a ainsi pour objectif de présenter un programme d'actions réalistes, pragmatiques et proportionnées aux besoins de chacun pour accélérer les démarches de transition écologique et de sobriété énergétique qui s'imposent. Non exhaustive, elle sera susceptible d'évolution.

Elle est également un outil de référence pour définir et orienter les politiques publiques des années à venir ainsi que toutes les actions engagées dans les domaines de l'urbanisation et d'aménagement du territoire.

Vu l'avis de la commission de l'urbanisme, des travaux et du cadre de vie en date du 5 décembre 2022,

Vu la Charte de la transition écologique et de la sobriété énergétique de la ville d'Avermes ci-annexée,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la Charte de la transition écologique et de la sobriété énergétique**

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité, le **26 DEC 2022** et acquiert un caractère exécutoire à compter de cette date.

le maire,

Alain DENIZOT

Pour extrait conforme,

le maire,

Alain DENIZOT

**9- Dérogation au repos hebdomadaire 2023 – ouvertures exceptionnelles le dimanche**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 8 décembre 2022, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

**Présents :** Alain DENIZOT, Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

**Absents :** Danièle BOISTIER (pouvoir à Eliane HUGUET), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Jean-Luc ALBOUY), Emilie FOREST (pouvoir à Carine PANDREAU), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER.

**Eddy LAMARTINE, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail et notamment son article L.3132-26.

Le nombre de dimanches travaillés ne peut excéder douze par an et le conseil municipal peut décider librement pour les 5 premiers dimanches. Au-delà du cinquième dimanche, la décision ne peut être prise qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

La liste des dimanches est arrêtée chaque année avant le 31 décembre pour l'année suivante.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de fixer à 5 le nombre de dimanches pour chaque commerce de détail pour l'année 2023 et d'établir la liste des dimanches pour chaque commerce de détail comme telle :**

▪ **Pour les commerces du secteur automobile :**

15 janvier 2023,  
12 mars 2023,  
11 juin 2023,  
17 septembre 2023,  
15 octobre 2023.

▪ **Pour les autres commerces de détail :**

26 novembre 2023  
3 décembre 2023,  
10 décembre 2023,  
17 décembre 2023,  
24 décembre 2023,

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité, le **26 DEC 2022** et acquiert un caractère exécutoire à compter de cette date.

le maire,

Alain DENIZOT

Pour extrait conforme,  
le maire,

Alain DENIZOT

**10- Convention  
avec la Région  
Auvergne Rhône  
Alpes (AURA)  
pour le versement  
des aides  
économiques aux  
commerces**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 8 décembre 2022, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

**Présents** : Alain DENIZOT, Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

**Absents** : Danièle BOISTIER (pouvoir à Eliane HUGUET), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Jean-Luc ALBOUY), Emilie FOREST (pouvoir à Carine PANDREAU), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER.

**Eddy LAMARTINE, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

Par délibération du 20 septembre 2018, la commune d'Avermes a souhaité accorder des aides financières à des porteurs de projets qui créeraient ou reprendraient un commerce de proximité dans deux secteurs identifiés de la commune qui rencontrent des difficultés afférentes soit à l'installation d'activités, soit à la reprise commerciale lors des cessions d'activités de leurs exploitants :

- le centre-ville de la commune dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Cœur de Ville avec pour objectif la création d'activités commerciales et tertiaires afin de créer un bourg attractif et du programme de revitalisation en cours d'exécution suivant le contrat conclu avec le Département de l'Allier ;
- le quartier de Pré Bercy qui comporte 126 logements locatifs sociaux conventionnés sur les 358 logements locatifs de ce parc, avec une offre de services de proximité de première nécessité pour les habitants de ce quartier.

La commune a ainsi conclu une convention de délégation avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre du règlement d'attribution des aides communales aux commerces de proximité qui arrive à terme suite à sa prolongation d'une année en 2022.

Ainsi, il est rappelé que dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la Région Auvergne Rhône Alpes est compétente pour coordonner les actions de développement économique des collectivités et peut autoriser d'autres collectivités à verser, sous certaines conditions, des aides aux entreprises.

Afin d'instruire les dossiers d'aides aux entreprises, il convient donc de signer une convention de délégation de la Région Auvergne Rhône Alpes (Aura) à la Ville d'Avermes pour la mise en œuvre du règlement d'attribution des aides communales aux commerces de proximité.

Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention avec la Région Aura à ce titre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°AP-2022-06 /07-136750 du conseil régional des 29 et 30 juin approuvant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022/2028,

Nombre de conseillers

◆ En exercice	27
◆ Présents	22
◆ Votants	26

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité, le **26 DEC 2022** et acquiert un caractère exécutoire à compter de cette date.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :**

- **approuve** les termes de la convention à conclure avec la Région ci-annexée ;
- **approuve** les termes du règlement d'attribution des aides communales aux commerces de proximité joint en annexe ;
- **autorise** Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier

le maire,

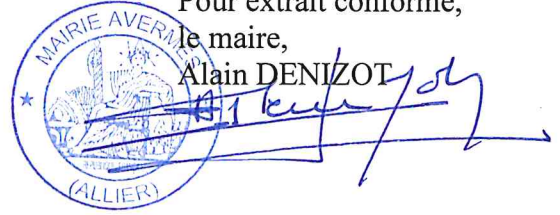
Alain DENIZOT



Pour extrait conforme,

le maire,

Alain DENIZOT



**11- Convention  
entre la commune  
d'Avermes et  
l'Association «  
Société Protectrice  
des Animaux  
(SPA) » du  
Bourbonnais**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 8 décembre 2022, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

**Présents :** Alain DENIZOT, Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

**Absents :** Danièle BOISTIER (pouvoir à Eliane HUGUET), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Jean-Luc ALBOUY), Emilie FOREST (pouvoir à Carine PANDREAU), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER.

**Eddy LAMARTINE, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

Par délibération du conseil municipal en date du 21 février 2019, la commune d'Avermes a conclu une convention avec l'association « Société Protectrice des Animaux du Bourbonnais », afin de remplir ses obligations réglementaires en matière d'accueil des chats et des chiens errants et/ou dangereux recueillis sur le territoire communal. Celle-ci arrive à échéance au 31 décembre 2022.

En contrepartie de ce service, la commune d'Avermes verse une cotisation forfaitaire de 1€ par habitant étant précisé que celle-ci est révisable annuellement par décision de l'assemblée générale de l'association et pourra faire l'objet d'un avenant.

Ainsi, **le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve** la convention ci-annexée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année sauf dénonciation d'une ou des deux parties et **autorise** Monsieur le maire à signer tous documents afférents à ce dossier,

**Nombre de conseillers**

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 22
- ◆ Votants 26

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité, le

26 DEC 2022

et acquiert un caractère exécutoire à compter de cette date.

le maire,

Alain DENIZOT



Pour extrait conforme,  
le maire,  
Alain DENIZOT





12- Garantie  
d'emprunt de la  
commune en  
faveur  
d'ASSEMBLIA

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 8 décembre 2022, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

**Présents :** Alain DENIZOT, Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE.

**Absents :** Danièle BOISTIER (pouvoir à Eliane HUGUET), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Jean-Luc ALBOUY), Emilie FOREST (pouvoir à Carine PANDREAU), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER.

**Eddy LAMARTINE, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.**

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 22
- ◆ Votants 26

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et suivants ;

Compte tenu du lancement de la 2<sup>ème</sup> phase de la ZAC Cœur de Ville et des acquisitions foncières qui s'y rapportent, et conformément au CRACL arrêté au 31/12/2021, il est nécessaire de mettre en place un emprunt.

Une consultation a été menée auprès de différents organismes bancaires (Caisse d'Épargne, Crédit Agricole). Les propositions sont jointes en annexes.

La proposition la plus intéressante est celle du Crédit Agricole Centre France, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 300 000 €
- Année de mise place : 2022
- Durée : 6 ans
- Taux fixe annuel : 2,92 %
- Capital constant

Conformément à l'article 18 de la convention de concession, Assemblia sollicite ainsi la garantie de la collectivité à hauteur de 80 %.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :**

- **d'accepter** l'offre de prêt et d'autoriser Assemblia à contracter l'emprunt de 300 000 €, d'une durée de six ans, auprès du Crédit Agricole Centre France, au taux fixe de 2,92 %, à capital constant ;
- **d'autoriser** ASSEMBLIA à signer le contrat de prêt à intervenir ;
- **d'apporter** la garantie de la commune à hauteur de 80 %, conformément à l'article 18 de la convention de concession et aux articles L 2252-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la garantie financière du contrat de prêt à intervenir.

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité, le **26 DEC 2022** et acquiert un caractère exécutoire à compter de cette date.

le maire,

Alain DENIZOT



Pour extrait conforme,  
le maire,  
Alain DENIZOT

